

**CODE D'IDENTIFICATION**

**POL12-032**

**TITRE : SERVICES DES RESSOURCES MATÉRIELLES AMÉNAGEMENT DES COURS D'ÉCOLE  
(PARC-ÉCOLE)**

<b>DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR</b>	<b>AUTORISATION REQUISE</b>	<b>RESPONSABLE DU SUIVI</b>
23 avril 2012	Administrateur	Service des ressources matérielles

**FEUILLE DE ROUTE**

	<b>DATE</b>	<b>AUTORISATION</b>
<b>ADOPTION</b>	23 avril 2012	Ordonnance 12-032
<b>DERNIÈRE MISE À JOUR</b>		

## Table des matières

1.	ÉNONCÉ .....	1
2.	BUTS .....	1
3.	PRÉSENTATION DU PROJET .....	1
4.	APPROBATION DU PROJET ET SUIVI .....	1
5.	CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT .....	1
6.	COÛTS D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATIONS .....	2
7.	PROTOCOLE D'ENTENTE .....	2
8.	PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMISSION SCOLAIRE POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DES COURS D'ÉCOLE (PARC- ÉCOLE) .....	2
9.	DÉROGATION.....	2
10.	RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE CETTE POLITIQUE.....	2
11.	ENTRÉE EN VIGUEUR .....	2

***Interprétation : La forme masculine, généralement utilisée dans ce texte, désigne aussi bien les femmes que les hommes.***

## **1. ÉNONCÉ**

La présente politique vise à fixer les paramètres permettant d'aménager les cours d'école et à préciser la procédure à suivre.

## **2. BUTS**

- 11 Récréatif: Offrir à l'enfant un environnement plus riche et stimulant pour le jeu.
- 12 Éducatif: Privilégier un aménagement qui offre aux élèves différentes possibilités d'exploration et d'intégration, en fonction des diverses disciplines scolaires.

## **3. PRÉSENTATION DU PROJET**

- 13 Le projet est préparé et approuvé par le conseil d'établissement.
- 14 Tout projet d'aménagement d'une cour d'école accompagné d'une résolution du conseil d'établissement doit être soumis à la commission scolaire pour approbation.
- 15 Le projet doit inclure les éléments suivants:
  - a) le coût estimé du projet et les sources de financement (partenaires et autres);
  - b) les types de matériaux et le choix des jeux;
  - c) les noms des fournisseurs et des produits;
  - d) l'échéancier d'exécution;
  - e) le plan de localisation sur la cour de l'école;
  - f) un plan d'entretien.

## **4. APPROBATION DU PROJET ET SUIVI**

- 16 La commission scolaire analysera de façon particulière les éléments suivants du projet :
  - a) type et qualité des matériaux;
  - b) l'aspect sécuritaire des jeux proposés;
  - c) la localisation des jeux pour éviter une augmentation substantielle du coût du contrat de déneigement;
  - d) suivi : s'assurer que le projet se réalise selon les spécifications approuvées;
  - e) la faisabilité du projet à l'intérieur des estimés fournis et des contributions des partenaires.

## **5. CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT**

- 17 Le matériel utilisé pour l'aménagement des cours d'écoles devient la propriété de la commission scolaire.
- 18 Toute modification au projet en cours et tout ajout ultérieur devront faire l'objet d'une approbation de la commission scolaire.

## **6. COÛTS D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATIONS**

Les coûts d'entretien et de réparations des équipements doivent être considérés dans la demande présentée à la Commission scolaire du Littoral.

L'école doit prévoir, à l'intérieur de son budget de fonctionnement, des montants réservés à cette fin.

## **7. PROTOCOLE D'ENTENTE**

Si le projet d'aménagement à réaliser résulte d'une concertation école municipalité, la commission scolaire sera disposée avec l'accord des deux parties, à officialiser au moyen d'un protocole d'entente, les modalités convenues et tout particulièrement celles visant le partage des coûts relatifs à l'entretien et la réparation des équipements.

## **8. PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMISSION SCOLAIRE POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DES COURS D'ÉCOLE (PARC- ÉCOLE)**

La Commission scolaire versera à l'école qui en fera la demande, 33 % du coût du projet jusqu'à concurrence d'un montant de 25 000 \$.

## **9. DÉROGATION**

La réalisation d'un projet à caractère particulier et exceptionnel de part sa nature et son amplitude sera sujet à une étude particulière et les règles applicables seront alors définies.

## **10. RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE CETTE POLITIQUE**

La direction des ressources matérielles de la commission scolaire est responsable de l'application de cette politique.

## **11. ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption.